

## La CREA

### DELIBERATION



#### Réunion du Conseil

du

15 décembre 2014

#### Mobilité durable Plan de Déplacements Urbains (PDU) : approbation

Par délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2010, la CREA a engagé l'élaboration de son (PDU).

Conformément aux articles L 1214 -1 et suivants du Code des Transports, le PDU est un document de planification qui détermine, pour les 10 ans à venir, les principes qui régiront l'organisation des déplacements de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le périmètre des transports urbains.

#### La consultation des personnes publiques associées et consultées

En application des dispositions du Code des Transports, le projet de PDU, arrêté par délibération du 24 juin 2013, a été transmis aux personnes publiques associées et consultées qui disposaient d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis, à défaut de quoi, celui-ci était réputé favorable.

#### L'enquête publique

La Présidente du Tribunal Administratif de Rouen a été saisie le 10 juillet 2013 pour procéder à la désignation du ou des commissaires-enquêteurs. Par ordonnance en date du 25 juillet 2013, une commission d'enquête a ainsi été constituée.

En date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, le Président de la CREA a pris un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au PDU de la CREA.

Le dossier d'enquête publique mis à disposition du public (annexe 1) comprenait :

- le dossier administratif (les pièces de procédure, les avis sur le projet, la communication sur l'enquête publique),
- le projet de PDU,

- le rapport environnemental,
- l'annexe accessibilité.

Un document de synthèse a également été mis à disposition afin que le dossier soit mieux appréhendé par le public.

Cette enquête publique s'est déroulée du 14 novembre au 14 décembre 2013 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Elle a porté sur le territoire du Périmètre des Transports Urbains (PTU) regroupant les 70 communes de la CREA. Le dossier d'enquête a été tenu à disposition du public durant toute cette période dans l'ensemble des mairies principales et annexes des communes constitutives de l'agglomération ainsi qu'au siège de la CREA.

En outre, durant l'enquête, les observations pouvaient également être adressées par écrit au siège de l'enquête publique ou transmises par voie électronique.

Par ailleurs, la commission d'enquête a tenu 24 permanences pour y recevoir les observations du public dans les communes de Rouen, Bois-Guillaume-Bihorel, Maromme, Isneauville, Le Trait, Tourville-la-Rivière, Saint-Pierre-de-Varengeville, Saint-Marguerite-sur-Duclair, Yainville, Berville-sur-Seine, Franqueville-Saint-Pierre, Saint-Etienne-du-Rouvray, Le Mesnil-Esnard, La Londe, Quevillon, Le Petit-Quevilly, Petit-Couronne, Sotteville-lès-Rouen, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Boos, Ymare, Cléon, Elbeuf et Rouen.

Afin de mobiliser le public et les acteurs de la mobilité autour de l'enquête publique, différents supports d'information complémentaires ont été produits et diffusés à l'échelle du territoire :

- page internet sur le site de la CREA,
- plaquette de vulgarisation,
- panneaux d'exposition,
- affiches et affichettes,
- articles de presse,
- messages vidéo.

### **Le rapport, les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête**

Consécutivement à l'enquête publique, la commission d'enquête a remis un procès-verbal synthétisant les observations, propositions et contre-propositions déposées par le public.

La CREA a remis un mémoire (annexe 2) en réponse à ces observations, propositions et contre-propositions déposées par le public.

La commission d'enquête a rendu son rapport, ses conclusions et avis (annexe 3) le 24 janvier 2014 et a émis un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la CREA assorti de 3 réserves expresses.

## La prise en compte des avis de la Commission d'enquête, des personnes publiques associées et consultées

### - Les réserves expresses

Au vu de ces conclusions, il est proposé de lever favorablement les 3 réserves expresses et d'apporter les éléments de réponses suivants :

o "Que la CREA prenne toutes dispositions pour réaliser une étude trafic quand les travaux de réhabilitation du pont Mathilde seront achevés."

La réalisation d'une étude de trafic est programmée dans le PDU. En effet, la fiche action "Effectuer une enquête cordon" permettra ainsi de mieux appréhender et caractériser le trafic de transit et d'échanges.

Le principe de cette enquête repose sur l'interview d'un échantillon représentatif des automobilistes et des chauffeurs poids-lourds afin de connaître les origines et les destinations, les motifs des déplacements ainsi que les marchandises transportées par les poids lourds.

o "Que la CREA établisse un Schéma directeur des déplacements cyclables."

Dans un souci de lisibilité et de cohérence territoriale des projets, la nouvelle version de la fiche action "Accélérer les politique d'aménagements cyclables" est accompagnée d'un schéma directeur des aménagements cyclables, identifiant les itinéraires structurants programmés par la Métropole à l'horizon du PDU.

o "Que la CREA lors de l'évaluation obligatoire à 5 ans dépose un nouveau dossier en tenant compte des observations, propositions, contre-propositions émises soient prises en compte. De nombreuses thématiques sont à revoir, particulièrement les enjeux majeurs."

Les évolutions récentes portées par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ouvrent un nouveau champ de compétence pour la collectivité dans le domaine de la mobilité. Le PDU de la Métropole doit, dans ces circonstances, être appréhendé comme un PDU de "transition".

Aussi, considérant :

- l'évaluation obligatoire à 5 ans couplée à la réserve exprimée par la commission d'enquête dans ses conclusions motivées et son avis, précisant "que la CREA lors de l'évaluation obligatoire à 5 ans doit déposer un nouveau dossier en tenant compte des observations, propositions, contre-propositions émises",

- la réalisation à court terme d'une nouvelle Enquête Ménages Déplacements, d'une nouvelle enquête Origine-Destination, d'une nouvelle enquête cordon de circulation routière, la construction d'un nouveau modèle multimodal (outil informatique permettant de simuler les déplacements en transports individuels motorisés et en transports collectifs) qui permettront d'actualiser et de modéliser l'ensemble des données mobilité sur le territoire,

- la stabilisation de deux projets structurants pour le territoire, portés par l'Etat (Contournement Est/Liaison A28-A13) et par RFF (Ligne Nouvelle Paris-Normandie), actuellement à l'étude et/ou en concertation qui permettra de disposer d'un degré de certitude suffisant pour appréhender leurs impacts sur le fonctionnement du territoire,

- les négociations actuelles entre les collectivités sur les dispositifs de contractualisations territoriaux (Contrat de Projet Etat-Région, Contrat d'agglomération) qui alimentent des inconnus dans l'équation économique des projets,

- la réalisation d'un compte déplacement qui permet le recensement des flux financiers relatifs aux transports de voyageurs à l'échelle de l'agglomération et de son aire urbaine,

la Métropole s'engagera sur la révision de son PDU dans 5 ans avec une connaissance plus approfondie du fonctionnement de son territoire et une meilleure visibilité sur les projets structurants portés par l'Etat, permettant ainsi de tendre vers un document plus opérationnel en accord avec ses nouvelles compétences.

Il pourrait être ainsi répondu favorablement aux trois réserves formulées par la commission d'enquête, considérant qu'elles renforcent les choix et la cohérence du PDU sans remettre en cause l'esprit général qui a concouru à l'élaboration du PDU.

#### **- Les commentaires**

La Commission d'enquête a également assortie son avis de commentaires dont l'analyse et les réponses apportées par la CREA constituent l'annexe 4 de la présente délibération.

En conséquence et lorsque cela était justifié, des modifications ont ainsi été apportées sans changer l'économie générale du projet de plan.

#### **- Les clarifications**

En outre, l'examen attentif du dossier a fait apparaître la nécessité d'apporter des précisions et des clarifications, de prendre en compte des évolutions de l'actualité ou de corriger quelques erreurs matérielles (annexe 5). Il s'agit de modifications qui concourent à une meilleure lisibilité et compréhension du document sans changer l'économie générale du projet de PDU.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code des Transports,

Vu la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) n° 96-1236 du 30 décembre 1996,

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2005-613 du 27 mai 2005 portant transposition de la directive européenne relative à l'évaluation de l'incidence des plans et des programmes sur l'environnement,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 11 février 2000 portant approbation du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 portant révision du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 décembre 2010 portant lancement de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 24 juin 2013 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains de la CREA,

Vu l'ordonnance du 25 juillet 2013, notifiée le 29 juillet 2013, de Madame le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant les membres de la commission d'enquête,

Vu l'arrêté du Président de la CREA du 1<sup>er</sup> octobre 2013 fixant les modalités de l'organisation de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre au 14 décembre 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

↳ que, conformément aux articles L 123-1 et suivants, L 222-8, L371-3 et R122.17 du Code de l'Environnement, le projet de Plan de Déplacements Urbains de la CREA est soumis aux formalités d'enquête publique et d'études d'impact,

↳ que l'enquête publique s'est déroulée du 14 novembre au 14 décembre 2013 au siège et dans chacune des communes de la CREA,

↳ que la Commission d'enquête désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen a émis, le 24 janvier 2014 un avis favorable au projet, assorti de réserves et de commentaires,

↳ que des modifications ont été apportées au document arrêté le 24 juin 2013 suite aux avis des Personnes Publiques Associées, aux réserves et commentaires de la Commission d'Enquête, et pour répondre à des besoins de clarification,

↳ que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de Plan de Déplacements Urbains,

↳ qu'il convient d'adopter le nouveau Plan de Déplacements Urbains (annexe 6),

**Décide : (Abstention : 14 voix – Contre : 12 voix)**

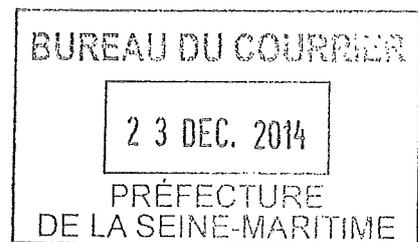
- » de prendre acte du rapport de la Commission d'Enquête en date du 24 janvier 2014,
- » d'approuver le Plan de Déplacements Urbains de la CREA tel qu'annexé,

et

» d'habiliter le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Frédéric ALTHABE**

